

SEANCE DU CONSEIL DU 26 NOVEMBRE 2018

PRESENTS : Nathalie DEMANET, Bourgmestre-Présidente;

Marc LIBERT, ~~Jean GATHY~~, Jean GAUTHIER, Marie-Paule LERUDE, Echevins ;

~~Jean-Marie POLET~~, Michel COLLINGE, -Christine MAILLEUX, Bénédicte TATON, Annick DUCHESNE, André-

Marie GIGOT, Renaud DELLIEU, ~~Alexis TASIAUX~~, Emmanuel HENROT, Marie Paule JASPART – LINCE,

Bruno GREINDL et Antoine MARIAGE, Conseillers communaux ;

Fabienne MANDERSCHIED, Directrice générale;

EXCUSES ; Monsieur Jean GATHY, Echevin

Messieurs Jean – Marie POLET et Alexis TASIAUX, Conseillers communaux

Madame Nathalie DEMANET, Bourgmestre-Présidente, ouvre la séance

1) Procès-verbal de la séance précédente

Conseil communal du 22 octobre 2018 – Approbation;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L1122-16 concernant l'approbation du procès-verbal du Conseil communal ;

Vu le ROI du Conseil communal adopté en séance le 18 mars 2013 et notamment ses articles 46 à 49 concernant le contenu et l'approbation du procès-verbal du Conseil communal ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 22 octobre 2018

Approuve à l'unanimité ledit procès-verbal.

2) Tutelle sur les Fabriques d'Eglise :

Budget de Fabrique d'église pour l'exercice 2019 – Approbation ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu le décret du 17 mars 1808 qui ordonne l'exécution d'un règlement du 10 décembre 1806 sur les juifs, l'article 23 ;

Vu le décret du 5 mai 1806 relatif au logement des ministres du culte protestant et à l'entretien des temples, l'article 2 ;

Vu l'arrêté royal du 15 mars 1886 portant organisation du culte anglican, l'article 14 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1 et 2 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 18 ;

Vu la délibération du 14/09/2018, parvenue à l'administration communale accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 14/09/2018, par laquelle le Conseil de fabrique d'Ossogne arrête le budget, pour l'exercice 2019 ;

Vu la décision du 19/09/2018, réceptionnée en date du 20/09/2018 par laquelle l'Evêché de Namur arrête, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget ;

Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 20/09/2018;

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, au directeur financier en date du 12/11/2018 ;

Vu l'avis favorable du directeur financier, rendu en date du 26/11/2018;

Considérant que le budget susvisé ne reprend pas, en différents articles, les montants effectivement inscrits par la fabrique d'église de Ossogne au cours de l'exercice 2019, et qu'il convient dès lors d'adopter, comme détaillé dans le tableau repris ci-après, le montant des allocations suivantes ;

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
Art. 17	Supplément de la commune	3.530,15€	5.476,83€
Art. 18	Charges sociales – quote-part travailleurs	47,24€	435,76€
Art. 50 a	Charges sociales ONSS	0€	1.992,79€
Art. 50 c	Avantages sociaux ouvriers	0€	342,41€

Considérant que le budget est, tel que réformé, conforme à la loi ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

Arrête à l'unanimité :

Article 1 :

Le budget de la fabrique d'église d'Ossogne, pour l'exercice 2019, voté en séance du 14/09/2018, est réformé comme suit :

Chapitre I – Recettes ordinaires

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
Art. 17	Supplément de la commune	3.530,15€	5.476,83€
Art. 18	Charges sociales – quote-part travailleurs	47,24€	435,76€

Chapitre I – Dépenses ordinaires

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
Art. 50 a	Charges sociales ONSS	0€	1.992,79€
Art. 50 c	Avantages sociaux ouvriers	0€	342,41€

Ce budget présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	5.935,09€
- Dont une intervention communale ordinaire de secours de :	5.476,83€
Recettes extraordinaires totales	7.136,16€
- Dont une intervention communale extraordinaire de secours	0€

de :	
- Dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	1.201,07€
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	438,00€
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	6.698,16€
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0€
Dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0€
Recettes totales	7.136,16€
Dépenses totales	7.136,16€
Résultat comptable	0€

Article 2 :

En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d'église d'Ossogne et à l'Evêché de Namur contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Namur. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente délibération.

Article 3 :

Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 4 :

Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente délibération est publiée par la voie d'une affiche.

Article 5 :

Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- A la fabrique d'église d'Ossogne ;
- A l'Evêché de Namur ;

3) Finances communales :

3.1. Règlement-taxe relatif aux déchets ménagers pour l'exercice 2019 arrêté au Conseil communal du

22/10/2018 – Demande dérogation pour bénéficier d'un taux de couverture du coût véritable inférieur à 100 % pour l'exercice 2019 – Ratification de la délibération prise en Collège de ce 15 novembre ;

Vu la délibération du Conseil communal du 22/10/2018 arrêtant le règlement-taxe relatif aux déchets ménagers pour l'exercice 2019 avec des taux d'imposition inchangés par rapport à l'exercice précédent bien que le taux de couverture du coût véritable ne soit que de 97 % ;

Vu la circulaire pour les communes sous plan de gestion comme Havelange conditionnant l'approbation d'un règlement-taxe relatif aux déchets au respect de la fourchette du coût-vérité entre 100 % et 110 % ;

Attendu que le taux de couverture du coût-vérité calculé sur base du budget 2019 s'élève à 97 % et ne respecte dès lors pas les prescrits de la circulaire précitée ;

Considérant que le Collège communal, en cette période de prudence recommandée par Madame la Ministre des Pouvoirs locaux de ne pas prendre certaines décisions susceptibles d'avoir des incidences au-delà de l'exercice budgétaire en cours, a décidé de proposer au Conseil communal :

- de ne pas modifier les taux d'imposition de son règlement-taxe sur les déchets ménagers – exercice 2019 -
- de laisser au Conseil communal issu des élections du 14/10/2018 le soin d'étudier ce dossier et de mettre tout en œuvre afin de ramener ce coût vérité pour l'exercice suivant à 100 % ;

Après échanges de vues ;

DECIDE :

Article 1 :

de solliciter auprès de Madame la Ministre des Pouvoirs locaux une dérogation afin de pouvoir maintenir le taux de couverture de son coût-vérité en matière de déchets ménagers à 97 % et ce, à titre exceptionnel, pour l'exercice 2019 ;

Article 2 :

de s'engager à fixer son taux de couverture du coût-vérité en matière de déchets à 100 % pour l'exercice 2020 notamment par le biais de l'ajustement des taux de son règlement-taxe sur les déchets ménagers ;

Article 3 :

La présente sera transmise à la DGO5 ainsi qu'au Cabinet de Madame la Ministre des Pouvoirs locaux ;

- o au service Cadre de Vie ;
- o ainsi qu'au service finances ;

Article 4 :

La présente délibération sera proposée pour ratification lors d'un prochain Conseil communal

3.2. Octroi d'un subside ordinaire pour le consortium 12-12 pour l'exercice 2018 – Approbation ;

VU la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle et à l'emploi de certaines subventions, et plus particulièrement les articles 3-7 et 9 ;

VU les articles L3331-1 à L3331-9 du code de la démocratie et de la décentralisation ;

CONSIDERANT que le crédit suivant est inscrit au budget ordinaire 2018, à l'article :

➤ 842/332-02 à titre de subvention à l'appel Indonésie 12-12 «Appui aux victimes du tremblement de terre et du tsunami » ;

CONSIDERANT que cette association a besoin d'aide pour venir en aide aux victimes ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1^{er}

D'ATTRIBUER à cette association le subside prévu au budget ordinaire pour venir en appui aux victimes, soit :

➤ La somme de 1.000€ à titre de subvention à l'appel Indonésie 12-12 « Appui aux victimes du tremblement de terre et du tsunami ».

4) Développement rural – PCDR 2017 :

4.1. Programme Communal de Havelange Développement Rural (P.C.D.R.) / Agenda 21 local de Havelange – Première Convention-faisabilité « Lot 1 (fiches 1 et 2) - Aménagement et rénovation de la Maison de village de Porcheresse et de ses abords + Rénovation d'un logement modéré à Porcheresse dans le bâtiment adjacent à la Maison de village» - Approbation de la convention faisabilité 2018

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30,
 Vu le décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural,
 Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 juin 2014 portant exécution du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural,
 Vu la convention faisabilité 2018 transmise par l'administration de Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Forêt et de la Ruralité telle que jointe à la présente ;
 Vu l'estimatif du projet proposé par la DGO3 incluant le remplacement de la toiture, la citerne à eau, la station d'épuration et les panneaux photovoltaïques et thermiques se ventilant comme
 suit :

FP 1.01 et 1.02	Maison de Village et Logement à Porcheresse	Assiette de la subvention	REGION WALLONNE		COMMUNE	
			DGO3 - Développement Rural			
	TRAVAUX					
	FP1.1 : <u>Maison de village et abords</u>					
	Bâtiment	383.570,00	80%	306.856,00	20%	76.714,00
	Abords	35.000,00	80%	28.000,00	20%	7.000,00
	FP 1.2 : <u>Logement modéré à PORCHERESSE</u>					
	Bâtiment	181.260,00	80%	145.008,00	20%	36.252,00
	HONORAIRES ET FRAIS					
	Etude, surveillance et coordination	62.548,00	80%	50.038,40	20%	12.509,60
	TOTAL EURO	662.378,00		529.902,40		132.475,60

Bâtiment : 252000 + 50000 (remplacement du toiture) + 10000 (panneaux photovoltaïques) + 5000 (citerne à eau - épuration) = 317000 htva ou 383570 tvac (21%)

Logement : 106000 + 50000 (remplacement du toiture) + 10000 (panneaux photo-thermique) + 5000 (citerne à eau - épuration) = 171000 htva ou 181260 tvac (6%)

Honoraire = 10% sur le total htva (plus tva de 21%)

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

RATIFIE :

- la convention faisabilité 2018 susvisée ainsi que l'estimatif du projet tel que proposé par la DGO3 avec un montant d'investissement de **662.378 € TVAC** comprenant le remplacement de la toiture, la citerne à eau, la station d'épuration et les panneaux photovoltaïques et thermiques ainsi que les honoraires ;
- les voies et moyens couvrant cette investissement pouvant se ventilés comme suit :
 - part Région wallonne = 529.902,40 € ;
 - part communale = 132.475,60 €

La présente délibération sera transmise au SPW – DGO3 – Service extérieur (à l'attention de Monsieur Edgard GABRIEL) pour suite utile.

5) Partenaires :

5.1 .Assemblées Générales des différentes intercommunales – Ordres du jour et décharge aux représentants communaux – Approbation ;

Objet : **Société Intercommunale Bureau Economique de la Province de Namur- Assemblée Générale Ordinaire du 27 novembre 2018 - Ordre du jour et délégation aux représentants communaux – Approbation**

Considérant que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale Bureau Economique de la Province de Namur ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 novembre 2018 par lettre du 25 octobre 2018 avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;
Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée ;

- Approbation des procès-verbaux des Assemblées Générales du 19 juin 2018.
- Approbation du Plan Stratégique 2019.
- Approbation Budget 2019.
- Fixation des rémunérations et jetons.

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

- ♦ Nathalie DEMANET (A.E.) ;
- ♦ Renaud DELLIEU (A.E.) ;
- ♦ Marc LIBERT (ECOLO) ;
- ♦ Alexis TASIAUX (V.R.A.I.) ;
- ♦ Bénédicte TATON (V.R.A.I.)

DECIDE à l'unanimité:

Article 1^{er}

- ❑ D'approuver les procès-verbaux des Assemblées Générales du 19 juin 2018;
- ❑ D'approuver le Plan Stratégique 2019;
- ❑ D'approuver le Budget 2019;
- ❑ De fixer la rémunération annuelle brute du président du BEP à dater du 1^{er} janvier 2019 à 14.283,67 € non indexé (soit 23.902,29 € montant indexé – référence indice 01/04/2018).;
- ❑ De fixer le montant du jeton pour l'Administrateur du Conseil d'administration avec un maximum de 12 jetons /an à 118,28 € non indexé (référence indice pivot 138.01) soit à 197,23 € indexé (référence indice 04/2018);
- ❑ De fixer le montant du jeton pour l'Administrateur du Comité d'Audit avec un maximum de 3 jetons/an à 118,28 € non indexé (référence indice pivot 138.01) soit à 197,23 € indexé (référence indice 04/2018);
- ❑ De fixer l'indemnité kilométrique à celle correspondant à celle dont bénéficient les agents de la fonction publique fédérale (article 74 de l'AR 13/07/2017) pour la période du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019 à 0,3573 € du kilomètre, ce montant étant revu par voie d'Arrêté royal chaque année au 1^{er} juillet;

Article 2

adresser une expédition de la présente résolution aux représentants communaux aux assemblées générales à charge pour eux de la rapporter telle quelle ;

Ainsi délibéré en séance du Conseil, les jour, mois et ans que ci-dessus.

Objet : Société Intercommunale BEP Crématorium- Assemblée Générale Ordinaire du 27 novembre 2018 - Ordre du jour et délégation aux représentants communaux – Approbation

Considérant que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale BEP Crématorium ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 novembre 2018 par lettre du 25 octobre 2018, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée ;

- Approbation des procès-verbaux des Assemblées Générales du 19 juin 2018.
- Approbation du Plan Stratégique 2019.
- Approbation Budget 2019.
- Fixation des rémunérations et jetons.

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

- ♦ Nathalie DEMANET (A.E.) ;
- ♦ Renaud DELLIEU (A.E.) ;
- ♦ Marc LIBERT (ECOLO) ;
- ♦ Alexis TASIAUX (V.R.A.I.) ;
- ♦ Bénédicte TATON (V.R.A.I.)

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er}

- D'approuver les procès-verbaux des Assemblées Générales du 19 juin 2018,;
- D'approuver le Plan Stratégique 2019;
- D'approuver le Budget 2019;
- De fixer la rémunération annuelle brute du président du BEP CREMATORIUM à dater du 1^{er} janvier 2019 à 3.197,19 € montant indexé (référence indice pivot 138.01 de 1,6734) ;
- De fixer le montant du jeton pour l'Administrateur du Conseil d'administration avec un maximum de 12 jetons /an à 118,28 € non indexé (référence indice pivot 138.01) soit à 197,23 € indexé (référence indice 04/2018);
- De fixer le montant du jeton pour l'Administrateur du Comité d'Audit avec un maximum de 3 jetons/an à 118,28 € non indexé (référence indice pivot 138.01) soit à 197,23 € indexé (référence indice 04/2018);
- De fixer l'indemnité kilométrique à celle correspondant à celle dont bénéficient les agents de la fonction publique fédérale (article 74 de l'AR 13/07/2017) pour la période du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019 à 0,3573 € du kilomètre, ce montant étant revu par voie d'Arrêté royal chaque année au 1^{er} juillet;

Article 2

D'adresser une expédition de la présente résolution aux représentants communaux aux assemblées générales à charge pour eux de la rapporter telle quelle ;

Ainsi délibéré en séance du Conseil, les jour, mois et ans que ci-dessus

<p>Objet : Société Intercommunale BEP Environnement - Assemblée Générale Ordinaire du 27 novembre 2018 - Ordre du jour et délégation aux représentants communaux – Approbation</p>

Considérant que la Commune est affiliée Société Intercommunale BEP Environnement ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 novembre 2018 par lettre du 25 octobre 2018 avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée ;

- ♦ Approbation des procès-verbaux des Assemblées Générales du 19 juin 2018.
- ♦ Approbation du Plan Stratégique 2019.

- ♦ Approbation Budget 2019.
- ♦ Fixation des rémunérations et jetons.

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

- ♦ Nathalie DEMANET (A.E.) ;
- ♦ Renaud DELLIEU (A.E.) ;
- ♦ Marc LIBERT (ECOLO) ;
- ♦ Alexis TASIAUX (V.R.A.I.) ;
- ♦ Bénédicte TATON (V.R.A.I.)

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} :

- D'approuver les procès-verbaux des Assemblées Générales du 19 juin 2018 ;
- D'approuver le Plan Stratégique 2019 ;
- D'approuver le Budget 2019 ;
- De fixer la rémunération annuelle brute du président du BEP ENVIRONNEMENT à dater du 1^{er} janvier 2019 à 10.000 € non indexé soit 12.704,40 € montant indexé (référence indice pivot 138.01 de 1,6734) ;
- De fixer le montant du jeton pour l'Administrateur du Conseil d'administration avec un maximum de 12 jetons /an à 118,28 € non indexé (référence indice pivot 138.01) soit à 197,23 € indexé – référence indexe 04/2018) ;
- De fixer le montant du jeton pour l'Administrateur du Comité d'Audit avec un maximum de 3 jetons/an à 118,28 € non indexé (référence indice pivot 138.01) soit à 197,23 € indexé – référence indexe 04/2018) ;
- De fixer l'indemnité kilométrique à celle correspondant à celle dont bénéficient les agents de la fonction publique fédérale (article 74 de l'AR 13/07/2017) pour la période du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019 à 0,3573 € du kilomètre, ce montant étant revu par voie d'Arrêté royal chaque année au 1^{er} juillet;

Article 2

Adresser une expédition de la présente résolution aux représentants communaux aux assemblées générales à charge pour eux de la rapporter telle quelle ;

Ainsi délibéré en séance du Conseil, les jour, mois et ans que ci-dessus.

Objet : Assemblée Générale Ordinaire du 27 novembre 2018 - Société Intercommunale BEP Expansion Economique - Ordre du jour et délégation aux représentants communaux – Approbation

Considérant que la Commune est affiliée Société Intercommunale BEP Expansion Economique ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 novembre 2018 par lettre du 25 octobre 2018, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée ;

- Approbation des procès-verbaux des Assemblées Générales du 19 juin 2018.
- Approbation du Plan Stratégique 2019.
- Approbation Budget 2019.
- Fixation des rémunérations et jetons.

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

- ♦ Nathalie DEMANET (A.E.) ;
- ♦ Renaud DELLIEU (A.E.) ;
- ♦ Marc LIBERT (ECOLO) ;
- ♦ Alexis TASIAUX (V.R.A.I.) ;
- ♦ Bénédicte TATON (V.R.A.I.)

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er}

- D'approuver les procès-verbaux des Assemblées Générales du 19 juin 2018;
- D'approuver le Plan Stratégique 2019 ;
- D'approuver le Budget 2019;
- De fixer la rémunération annuelle brute du président du BEP EXPANSION à dater du 1^{er} janvier 2019 à 10 000 € non indexé soit 12.704,40 € montant indexé (référence indice pivot 138.01 de 1,6734);
- De fixer le montant du jeton pour l'Administrateur du Conseil d'administration avec un maximum de 12 jetons /an à 118,28 € non indexé (référence indice pivot 138.01) soit à 197,23 € indexé (référence indice 04/2018);
- De fixer le montant du jeton pour l'Administrateur du Comité d'Audit avec un maximum de 3 jetons/an à 118,28 € non indexé (référence indice pivot 138.01) soit à 197,23 € indexé (référence indice 04/2018);
- De fixer l'indemnité kilométrique à celle correspondant à celle dont bénéficient les agents de la fonction publique fédérale (article 74 de l'AR 13/07/2017) pour la période du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019 à 0,3573 € du kilomètre, ce montant étant revu par voie d'Arrêté royal chaque année au 1^{er} juillet;

Article 2

D'adresser une expédition de la présente résolution aux représentants communaux aux assemblées générales à charge pour eux de la rapporter telle quelle ;

Ainsi délibéré en séance du Conseil, les jour, mois et ans que ci-dessus.

**Objet : INASEP - Assemblée Générale Ordinaire du 28 novembre 2018 à 17h au siège Social d'INASEP
situé rue des Viaux, 1B à 5100 Naninne.**

Considérant que la Commune est affiliée à l'Intercommunale namuroise de service publics ;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 novembre 2018 par courrier reçu le 29 octobre 2018 avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée, à savoir :

1. Évaluation du Plan stratégique 2017-2018-2019;
2. Projet de Budget 2019;
3. Approbation de la cotisation statutaire 2019 ;
4. Augmentation de capital liée aux activités d'épuration. Demande de souscription de parts « G » de la SPGE ;
5. Proposition de modification du Règlement général du Service d'études et adaptation du tarif des missions à partir du 1^{er} janvier 2019;
6. Proposition de modification du Règlement du Service AGREA-GPAA et des tarifs à partir du 1^{er} janvier 2019 ;

7. Contrôle par l'Assemblée générale du respect de l'obligation des administrateurs de s'informer et se former en continu ;

Considérant les dispositions du décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

- Jean GATHY
- Jean GAUTHIER
- Antoine MARIAGE
- Michel COLLINGE
- Emmanuel HENROT

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} :

D'approuver l'ordre du jour suivant :

1. Évaluation du Plan stratégique 2017-2018-2019;
2. Projet de Budget 2019;
3. Approbation de la cotisation statutaire 2019 ;
4. Augmentation de capital liée aux activités d'égoûtage. Demande de souscription de parts « G » de la SPGE ;
5. Proposition de modification du Règlement général du Service d'études et adaptation du tarif des missions à partir du 1^{er} janvier 2019;
6. Proposition de modification du Règlement du Service AGREA-GPAA et des tarifs à partir du 1^{er} janvier 2019 ;
7. Contrôle par l'Assemblée générale du respect de l'obligation des administrateurs de s'informer et se former en continu ;

Article 2 :

De charger ses Délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 26 novembre 2018 ;

Article 3 :

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération ;

Objet : Assemblée Générale Ordinaire de l'Intercommunale IDEFIN du 28 novembre 2018 à 17 heures 30 en la Salle Vivace du BEP située Avenue Sergent Vrithoff, 2 à 5000 NAMUR – Ordre du jour et délégation aux représentants communaux - Approbation

Considérant que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale IDEFIN ;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 novembre 2018 par lettre du 25 octobre 2018, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée, à savoir :

1. Approbation des procès-verbaux des Assemblées Générales du 20 juin 2018.
2. Approbation du Plan Stratégique 2019.
3. Approbation du Budget 2019.

4. Fixation des rémunérations et des jetons.

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

- ♦ Jean GAUTHIER ;
- ♦ Renaud DELLIEU ;
- ♦ Antoine MARIAGE ;
- ♦ André – Marie GIGOT ;
- ♦ Madame Christine BOTTON;

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er}

- D'approuver les procès-verbaux des Assemblées Générales du 20 juin 2018 ;
- D'approuver le Plan Stratégique 2019;
- D'approuver le Budget 2019;
- De fixer la rémunération annuelle brute du président à dater du 1^{er} janvier 2019 au montant de 11.426,94 € non indexé (soit 19.121,84 € montant indexé – référence indice 01/04/2018);
- De fixer le montant du jeton pour l'Administrateur du Conseil d'administration avec un maximum de 12 jetons/an à 121,04 € non indexé (référence indice pivot 138.01) soit à 202,56€ indexé (référence indice 04/2018);
- De fixer le montant du jeton pour l'Administrateur du Comité d'Audit avec un maximum de 3 jetons/an à 121,04 € non indexé (référence indice pivot 138.01) soit à 202,56 € indexé (référence indice 04/2018);
- De fixer l'indemnité kilométrique à celle dont bénéficient les agents de la fonction publique fédérale (article 74 de l'AR 13/07/2017) pour la période du 1er juillet 2018 au 30 juin 2019 à 0,3573 € du kilomètre. Ce montant est revu chaque année au 1^{er} juillet;
- De Fixer la rémunération du Vice-Président à 4.861,44€ à l'index actuel.

Article 2

adresser une expédition de la présente résolution aux représentants communaux aux assemblées générales à charge pour eux de la rapporter telle quelle ;

Ainsi délibéré en séance du Conseil, les jour, mois et ans que ci-dessus.

Objet : **IMIO** - Convocation à l'Assemblée générale Ordinaire du 28 novembre 2018 - Approbation des points portés à l'ordre du jour

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil du 30 septembre 2013 portant sur la prise de participation de la Commune à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 28 novembre 2018 par lettre datée du 24 octobre 2018 ;

Considérant que l'Assemblée générale du second semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de décembre et avant le premier lundi du mois de décembre l'année des élections communales, conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du conseil communal;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 28 novembre 2018 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation des nouveaux produits ;
2. Évaluation du plan stratégique pour l'année 2018 ;
3. Présentation du budget 2019 et approbation de la grille tarifaire 2019 ;
4. Désignation d'administrateurs.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément à l'article 24 des statuts de l'intercommunale IMIO.

Sur proposition du Collège communal, du Président, du Collège provincial;

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité:

Article 1^{er}

D'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IMIO du 28 novembre 2018 qui nécessitent un vote.

Article 2- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Article 3.- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4.- de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

Objet : IMIO - Convocation à l'Assemblée générale extraordinaire du 28 novembre 2018 - Approbation des points portés à l'ordre du jour

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;

Vu la délibération du Conseil communal du 30 septembre 2013 portant sur la prise de participation de la Commune à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO);

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 28 novembre 2018 par lettre datée du 24 octobre 2018;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 28 novembre 2018;

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Modification des statuts – mise en conformité par rapport au nouveau décret visant à renforcer la gouvernance et la transparence au sein des structures locales.

Considérant que le point précité est de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément à l'article 24 des statuts de l'intercommunale IMIO.

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er}

D'approuver aux majorités ci-après le point porté à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IMIO du 28 novembre 2018 qui nécessite un vote.

Article 2-

De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Article 3.-

De charger le Collège communal / le Président / le Collège provincial, de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4 -

De transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

Objet : Intercommunale AIEC - Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaire du 28 novembre 2018 à 20h, rue des Scyoux, 20 à 5361 SCY :

- Désignation d'un remplaçant d'un délégué pour le CA de l'AIEC – Décision ;
- Approbation de l'ordre du jour et décharge aux délégués communaux.

CONSIDERANT que la Commune est affiliée à l'Intercommunale AIEC ;

CONSIDERANT que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 novembre 2018 par courrier reçu en date du 29 octobre 2018 avec communication de l'ordre du jour, tel que repris ci-dessous ;

CONSIDERANT les dispositions du décret relatif aux Intercommunales Wallonnes ;

CONSIDERANT que suite aux résultats des élections communales du 14 octobre dernier, il y a lieu de désigner un nouveau représentant du groupe CDH, en remplacement de Monsieur Bruno GREINDL;

DECIDE à l'unanimité

Article 1er :

De désigner Monsieur Michel COLLINGE. en tant que représentant du groupe CDH

Article 2

D'approuver l'ordre du jour présenté et repris ci-dessous :

Assemblée Générale Ordinaire

1. Procès-verbal des assemblées générales ordinaires précédentes – Approbation
2. Plan stratégique 2017-2018-2019 – évolution – Approbation ;

3. Remplacement d'administrateurs – Approbation

Article 3:

DE CHARGER ses Délégués à cette Assemblée (Messieurs Jean GAUTHIER, Renaud DELLIEU, Antoine MARIAGE, Emmanuel HENROT et Bruno GREINDL) et de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 26 novembre 2018 ;

Article 4 :

DE CHARGER le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée.

5. Information(s) :

HUIS CLOS

Madame Nathalie DEMANET, Présidente de séance, clôture la séance
La prochaine réunion du Conseil communal est fixée au lundi 3 décembre 2018 à 20h

Ainsi fait et délibéré en séance à Havelange, le lundi 26 novembre 2018

PAR LE CONSEIL

La Directrice générale,
F. MANDERSCHIED

La Bourgmestre,
N. DEMANET.